



Système d'information en philosophie des sciences **Information system on philosophy of science**

Sciences et décision

ANDLER Daniel, dir.

Cet ouvrage rassemble des contributions au troisième congrès de la Société de Philosophie des Sciences (SPS) tenu en 2009 à Paris. Philippe Mongin étudie si la théorie mathématique de la décision individuelle n'est que la mise en forme de la conception psychologique ordinaire de l'action, du désir et de la croyance. En analysant les systèmes de Franck P. Ramsey et de Leonard Savage, et leur modèle du pari, Mongin répond par la négative. Contre Donald Davidson, il défend également l'idée que la théorie de la décision améliore la psychologie du sens commun en parvenant à s'affranchir de certaines de ses limitations. Les théorèmes de représentation jouent un rôle extrêmement important en théorie de la décision. Mikaël Cozic et Brian Hill posent la question de savoir si ce rôle est sémantique, permettant de définir les concepts décisionnels tels que l'utilité. À l'aide des théories philosophiques de la signification des termes théoriques, ils montrent que la portée sémantique des théorèmes de représentation est beaucoup moins simple et évidente qu'elle ne peut paraître. Isabelle Drouet note que la théorie causale de la décision recourt à des probabilités causales. Étant donné la pluralité des théories philosophiques de la causalité, ces probabilités causales dépendent-elles du choix d'une théorie ? En 2010, James M. Joyce a répondu par la négative. Drouet attaque ici une des prémisses de l'argument de Joyce. Elle soutient ensuite que la théorie causale de la décision et les probabilités causales ne dépendent pas de la théorie philosophique qu'on adopte, mais pour d'autres raisons que celles de Joyce. Paul Weirich s'intéresse à la rationalité des actions collectives, en montrant quels aspects des actions peuvent être évalués sur le plan de la rationalité. En particulier, si la contribution de chaque membre du groupe est rationnelle, alors l'action de groupe est rationnelle. Les organismes régulateurs, comme la FDA (Food and Drug Administration) aux États-Unis, sont ensuite pris comme exemples d'applications. Weirich défend l'idée que sont rationnelles les réglementations qui maximisent l'utilité collective informée. Des dilemmes méthodologiques surviennent en science parce que le système de valeurs épistémiques des scientifiques n'est pas hiérarchisé ou axiomatisé, et que des valeurs peuvent tirer dans des directions différentes. Ces dilemmes ne peuvent être résolus de façon algorithmique. James McAllister soutient que le jugement émotionnel joue un rôle important dans la résolution de ces dilemmes méthodologiques, et que ce rôle peut être rationnellement justifié par cohérence et par induction. La sociologie a montré qu'un enchantement peut naître de la distance à un objet. Dans la clôture des controverses scientifiques aussi, une forme d'enchantement est à l'œuvre. Haris Shekeris amende cependant la thèse de Harry Collins en montrant que des groupes qui restent à distance de la matière d'une controverse scientifique peuvent souvent affecter le contenu du savoir produit. Pour cela, il s'appuie sur les conceptions de l'épistémologie communautaire de Martin Kusch. Noam Chomsky a proposé d'étudier le langage dans l'esprit ou le cerveau du locuteur, afin de découvrir une réalité mentale sous-jacente, la compétence, décrite par la grammaire. Chomsky a-t-il raison d'inclure ainsi la

linguistique dans la psychologie ? Delphine Blitman distingue et clarifie trois types d'arguments avancés dans le débat, portant sur le naturalisme méthodologique, le statut de l'abstraction et la distinction de niveaux de descriptions. En 1919, deux groupes de généticiens s'opposent sur la façon de présenter les cartes génétiques, qui sont des graphes représentant l'ordonnement des gènes. Marion Vorms montre que, contrairement à ce que prétendent les protagonistes du débat, le choix de l'outil de présentation des données est fortement lié à l'engagement en faveur d'une explication théorique de ces données. Cela amène à réviser l'image classique du choix théorique en science. Les décisions judiciaires sont-elles le résultat d'une rationalité purement juridique ? Pour répondre à cette question, Aurélien Liarte examine la façon dont les émotions et les liens personnels influencent les décisions judiciaires, qu'il s'agisse de jurys populaires ou de magistrats professionnels. Bien que la décision judiciaire ne résulte pas d'une application neutre d'une règle de droit, il suggère qu'il est possible de parler de « rationalité affective » du processus judiciaire. – Auteurs, p. 11-14 ; Introduction de Daniel Andler, p. 15-24 ; Bibliographie, p. 127-138 ; Index des noms, p. 139-142 ; Résumés/Abstracts, p. 143-148.

T. B.-K.